Vos Commissaires, satisfaits des réponses apportées par le Ministre des Affaires étrangères, ont adopté le présent projet de loi et vous demandent d'en faire autant si cela n'appelle aucune objection majeure de votre part.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

---------- Je vous remercie mon cher collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Quels sont ceux qui veulent intervenir ?
Personne.

Le discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR MOMAR LO

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Statut de l'Union des Télécommunications des Etats Islamiques (UTEI) adopté par la Conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) tenue à SANAA (YEMEN DU NORD) en décembre 1984.

MONSIEUR LE PRESIDENT

---------- Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets au voix l'article unique.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

PROJET DE LOI N°18/88

M. LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 18/88 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil Islamique de l'Aviation civile, adopté par la treizième Conférence des Ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) tenue à Niamey en Mai 1982.

La parole est à Monsieur Momar LO, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les commissions des Affaires étrangères de la Législation, des Travaux publics, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération.

M. MOMAR LO

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

L'Intercommission, constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Travaux publics, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, s'est réunie le Mercredi 21 Décembre 1988, en vue d'étudier le projet de loi n° 18/88 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil Islamique de l'Aviation civile, adopté par la treizième Conférence des Minsitres des Affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) tenue à Niamey en Mai 1982 et signée le 17 Juin 1987.

Après les formalités d'usage, le Président de séance le Collègue Djibril SENE, Président de la Commission des Affaires étrangères, a passé la parole au Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Ibrahima FALL, représentant le Gouvernement.

Le Ministre, dans son exposé des motifs, estime que

les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), conscients du rôle de l'Aviation civile dans le renforcement de leur coopération économique et commerciale, sont déterminés à mettre un frein à l'absence de services aériens adéquats entre la plupart des membres. Absence d'ailleurs qui constitue un obstacle majeur au resserrement de leurs liens de tous ordres.

A cet effet, les pays membres de l'OCI ont adopté, en Mai 1982, à Niamey, le statut du Conseil Islamique de l'Aviation civile, puis l'ont signé le 17 Juin 1987.

Afin que le statut du Conseil Islamique de l'Aviation civile puisse produire les effets attendus, la quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue à SANAA, en République Arabe de Yémen, en Décembre 1984, a, par Résolution n° 15-13-15 - E, exhorté les Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à le signer et à le ratifier.

En signant, le 17 Juin 1987, cet instrument juridique de l'OCI, le Sénégal a voulu exprimer son intérêt pour le Conseil Islamique de l'Aviation civile dont les objectifs sont :

- de réviser, d'une manière générale, le développement de l'Aviation civile parmi les Etats membres, en vue de renforcer les relations qui existent entre eux, d'une part ;

- d'autre part, d'oeuvrer pour la réalisation et la promotion de réglements communs dans les domaines techniques et économiques du transport aérien ;

- et enfin, d'examiner tous les problèmes spéciaux qui peuvent surgir dans le domaine de l'Aviation civile.

Pour ce faire, le Conseil Islamique de l'Aviation civile aura, pour tâche, d'élaborer des modalités d'échanges entre les Etats membres, de coordonner et d'harmoniser les services aériens ainsi que les politiques tarifaires des Etats membres.

Ainsi, le Conseil pourra entretenir des relations étroites avec l'Organisation de l'Aviation civile Internationale. Il en sera de même avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales s'interessant à l'Aviation civile (y compris la

tion civile). Cela aiderait à la matérialisation de ses objectifs.

Le budget du Conseil est financé par les contributions annuelles des Etats membres, les donations et les contributions volontaires.

Le Conseil, organe subsidiaire de l'organisation de la Conférence Islamique, a son siège à Tunis (République de Tunisie) et jouit des facilités, immunités et privilèges diplomatiques nécessaires à son bon fonctionnement.

Le présent statut peut être amendé par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des Etats membres et après approbation par la Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères. Il peut être aussi dénoncé par tout Etat membre après notification au Secrétariat général. Cette dénonciation prend effet un an après la notification.

Par ailleurs, le Conseil peut être dissout par une décision de l'Assemblée générale réunie en séance extraordinaire et à la majorité des quatre cinquièmes des Etats membres de l'Assemblée. Cette dissolution prend effet après son approbation par la Conférence des Ministres des Affaires étrangères.

Le présent statut entrera en vigueur après la ratification par dix membres et dépôt de leurs instruments de ratification au Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Cet exposé clair et exhaustif du Ministre des Affaires étrangères, a été à l'origine des peu de questions qui ont été soulevées. Ces dernières ont consisté :

- d'une part, à se demander si, par effets induits, l'entrée en vigueur de ce statut ne favoriserait pas la baisse des prix des transports aériens qui sont onéreux dans le continent africain, alors qu'ailleurs (les pays nord américains ou européens) les prix sont bas ;

- d'autre part, la création et la multiplication des institutions techniques au sein de l'OCI, ne devraient pas nécessiter une coordination plus soutenue au sein de l'OCI, afin d'éviter la

Le Ministre dira, dans ses réponses, que l'entrée en vigueur de cet accord n'entraîne pas, de facto, la baisse des prix de transport aérien en Afrique, pour deux raisons principales :

- la première, réside dans la pénurie soit des compagnies d'aviation dans les Etats africains, soit de la flotille souvent insuffisante, au point que certains Etats, pour compter le déficit, font recours à des charters qui, il est vrai, sont moins dispendieux, mais aussi moins confortables

- la seconde, procède du monopole de fait de certaines compagies aériennes étrangères. Or, dans les pays du Nord, ces deux éléments sont satisfaits. A cela s'ajoutent l'absence de réglementation et la concurrence effrénée qui entraînent les baisses de tarif et les taux de remplissage satisfaisants.

Cependant, au regard des perspectives qu'offrira l'Europe de 1993 dans l'unicité future de son espace aérien, les pays africains devraient réagir, dès à présent, dans le sens d'une meilleure organisation des transports aériens.

Par ailleurs, s'agissant de la deuxième question, le Ministre soutient qu'une bonne coordination des institutions techniques est une nécessité pour éviter toute forme de blocage du fonctionnement de l'Institution mère qu'est l'OCI.

L'Intercommission, ayant été satisfaite des réponses apportées par le Ministre des Affaires étrangères, a approuvé, a l'unanimité, le présent projet de loi et vous demande d'en faire autant si cela n'appelle aucune objection de votre part.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

La parole est à notre collègue Ousmane SEYDI.

M. OUSMANE SEYDI

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

Je voudrais, Monsieur le Président, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour poser une question qui me paraît importante, quand on sait le développement prodigieux que les transports aériens ont connu depuis des années. Les avions sont devenus plus modernes, plus grands et le nombre des passagers a augmenté. Mais il y a quelque chose qui ne bouge pas depuis des décennies, c'est le poids des bagages des passagers. Depuis 30 ans, presque 40 ans, les passagers qui voyagent en classe économique ont 20 kilos de bagages et ceux qui voyagent en première, 30 kilos, je crois. Depuis ce temps, malgré le développement de l'aviation et les tailles des grands porteurs, ce poids n'a pas augmenté. Cette question a été plusieurs fois posée. Est-ce qu'au niveau de l'O.C.I., pour aider les passagers qui ont toujours des problèmes au moment de l'enregistrement, on ne pourrait pas faire un progrès dans ce sens ?

Voilà la question que je voulais poser.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE DES FORCES ARMEES

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je vais répondre à la question de Monsieur le Député Ousmane SEYDI, en me basant uniquement sur mon expérience personnelle. Je ne suis pas un spécialiste de ce problème,

mais je sais que le développement de l'aviation n'est pas très lié au problème des bagages. De toute façon, je crois que le problème des bagages n'est pas resté statique, il y a eu des améliorations. Je m'en vais vous citer deux cas :

- Pour Air Afrique, dans le cadre des voyages intérafricains, le poids des bagages est augmenté pour les classes touristes ; uniformément, tous les voyageurs ont droit à 30 kilos.

- Pour l'autre cas, je le connais pour avoir souvent utilisé une compagnie aérienne dont les passagers en partance de New-York, ne sont pas taxés en raison du poids de leurs bagages, mais du nombre de leurs colis. Ils ont donc droit à deux valises ; celles-ci peuvent peser 100 kilos, la compagnie les prend.

Pour ce cas, il y a donc certaines améliorations qui apportent d'ailleurs certaines difficultés à des voyageurs. En effet, un voyageur peut prendre deux valises à partir de New-York pour venir au Sénégal en transitant par Paris. Au départ, elles pèsent, par exemple 60 kilos, mais à Paris on lui demande de payer le complément, parce qu'à partir de là, il n'a droit qu'à 30 kilos.

Donc, voilà des exemples que je connais sur ce problème. Mais je ne sais pas si le développement de la technologie en matière de navigation aérienne devrait obligatoirement comporter la diminution du poids de bagages. S'il s'agissait de la diminution du prix du transport, je serais peut être d'accord avec Monsieur le Député.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT

Je redonne la parole à notre collègue Ousmane SEYDI.

M. OUSMANE SEYDI

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je remercie Monsieur le Ministre pour la réponse qu'il vient de donner. Cependant, son deuxième exemple

Le Ministre dira, à cet effet, que le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Niger, désireux de consolider les liens multiformes unissant leurs deux peuples, ont signé, le 19 Avril 1982, à Niamey, un Traité d'amitié et de coopération.

Aux termes de ce Traité, les deux Gouvernements proclament leur ferme volonté de consolider les liens d'amitié et de fraternité qui existent entre leurs deux pays, de se concerter et de conjuguer leurs efforts en vue de la sauvegarde de leurs intérêts mutuels.

Fidèles à l'esprit, aux principes et aux objectifs des Chartes de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Organisation des Nations-Unies, les deux Gouvernements s'engagent à contribuer au renforcement de la paix en Afrique et dans le monde et à favoriser la solution des différends qui existent ou qui peuvent surgir entre les Etats africains par des moyens pacifiques.

Par ailleurs, ils affirment leur détermination à oeuvrer pour l'Indépendance rapide et complète de tout le continent africain, et pour l'élimination de toute forme d'oppression, de discrimination et de domination en Afrique.

Enfin, les deux Gouvernements s'engagent à développer et renforcer leurs relations dans le cadre des Organisations régionales et sous-régionales, notamment la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En vue de concrétiser les principes énoncés à travers le présent Traité, les deux Etats pourront conclure des Accords particuliers.

Le présent Traité est valable pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une des parties. Cette dénonciation prendra effet six (6) mois après sa notification à l'autre partie.

Ce Traité entrera en vigueur après l'accomplissement des [illegible] de ratification propres à chacun des deux Etats et l'échange des instruments de ratification.

L'Intercommission s'étant félicitée des bons rapports que nous entretenons avec tous les pays en général, et ceux de la CEAO, de la CEDEAO et de l'OUA en particulier, a encouragé le Gouvernement sénégalais à persister dans cette voie.

Elle a, par ailleurs, adressé ses vives félicitations au Ministre des Affaires étrangères pour le dynamisme qu'il a inculqué à la diplomatie sénégalaise, sous l'égide du chef de l'Etat.

Satisfaite des résultats en général obtenus dans le domaine de la coopération, l'Intercommission a approuvé le présent projet de loi, sans débat, et vous demande d'en faire autant.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

La parole est à notre collègue Ousmane SEYDI.

MONSIEUR OUSMANE SEYDI

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes Chers Collègues,

Je voudrais profiter de l'examen de ce texte, pour me féliciter du fait que la République du Niger qui avait fermé son ambassade au Sénégal l'a réouverte actuellement. Je crois que c'est une bonne chose, parce que cela aide beaucoup à faire avancer la coopération en-

tre les pays africains.

C'est simplement ce que je voulais dire.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Ministre vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Ministre des Affaires Etrangères et le Gouvernement se félicitent également de la réouverture de l'Ambassade du Niger au Sénégal.

(Applaudissements des Députés du Parti Socialiste).

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close. Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR MOMAR LO

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité d'Amitié et de Coopération entre la République du Sénégal et la République du Niger, signé à Niamey, le 19 avril 1982.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

.../...

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.

- 9 -

SUSPENSION DE LA SEANCE

MONSIEUR LE PRESIDENT

Mes Chers Collègues,

Je vous propose, de suspendre la séance et de la reprendre cet après-midi, à 15 heures 30, pour examiner les projets de loi N°s 20/88 , 22/88, 26/88, 21/88 et 25/88.

Il n'y a pas d'observations ?
Il en est ainsi décidé.
La séance est suspendue.

X X

X

(La séance est reprise à 15 H 30)

- 10 -

R E P R I S E DE LA S E A N C E

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

- 11 -

P R O J E T DE L O I N° 20/88